



*Absence autorisée non rémunérée

Par Matthieu38000

Bonjour à tous !

Je suis intérimaire, l'entreprise pour laquelle je travail est en déclin depuis le covid, et peine à s'approvisionner en pièces.

Cela ne va pas en s'arrangeant avec la guerre car certaines pièces viennent de Russie.

Resultat: je ne travaille que quatre jours par semaines voir souvent trois..

Mon contrat de travail est de 37,5h par semaine, or je ne les fait jamais.

Ce mois ci j'ai 112, 5h sur ma fiche de paye, et 28h en absence autorisé non rémunérées, un salaire de misère..

Je voulais savoir auprès de vous si c'est légal de ne pas payer ces jours non travaillés ?

Je ne sait plus quoi faire j'hésite à abandonner mon poste pour chercher un vrai travail, pas un boulot qui se sert de moi 3 jours par semaines puis me jette quand ils n'ont plus besoin.. (mon contrat est jusque fin juillet)

Merci d'avance !

Par Prana67

Bonjour,

D'après votre fiche de paie vous êtes en absence autorisée. Avez vous signer un document dans ce sens ? Demande de congé ou autre ?

Par Henriri

Hello !

Quand un employeur n'a pas assez de travail pour son personnel il le paye à rien faire ou le met en "chômage technique" ou "chômage partiel Covid" d'ailleurs (conditions encadrées par la loi). Il ne peut pas le mettre d'office en "absence autorisée non rémunérée", sauf avec l'accord du personnel en question ce qui n'est pas l'intérêt de ce personnel évidemment !

A+

Par Matthieu38000

Non je n'ai signé aucun document ni accord.

C'est bien ce que je pensait, ils sont obligés de me payer je vais devoir me battre avec eux pour réclamer mon du..
Nous ne somme qu'a la moitié du mois et déjà quatre jours de plus non travaillés.

Une demande de chômage partielle à été faite hier, les intérimaires en bénéficieront sûrement les mois qui arrivent et cela résoudra le problème.

Merci d'avoir pris le temps de me lire et de répondre !